

**ERNST & YOUNG et Autres**  
1/2 place des saisons  
92400 COURBEVOIE – Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

**APLITEC**  
4-14 rue Ferrus  
75014 PARIS  
S.A.S. au capital de 2.386 360 €

## **AVANQUEST SOFTWARE**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE  
D'ENTREPRISE**

**ASSEMBLEE GENERALE DU 12 MARS 2015  
QUINZIEME RESOLUTION**

**ERNST & YOUNG et Autres**  
1/2 place des saisons  
92400 COURBEVOIE – Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

**APLITEC**  
4-14 rue Ferrus  
75014 PARIS  
S.A.S. au capital de 2.386 360 €

## **AVANQUEST SOFTWARE**

**Siège social : Immeuble Vision Défense 89/91, boulevard National  
92257 LA GARENNE-COLOMBES**

RCS NANTERRE B 329 764 625

---

### **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE**

**ASSEMBLEE GENERALE DU 12 MARS 2015  
QUINZIEME RESOLUTION**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société, pour un montant maximal de 100 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Ce plafond tient compte du nombre supplémentaire de titres à créer, si vous adoptez la seizième résolution.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Paris la Défense et à Paris, le 19 février 2015

Les Commissaires aux comptes

**ERNST & YOUNG et Autres**

**APLITEC**

Franck SEBAG

Pierre LAOT